

Communiqué de presse

PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE

Apprentissage : la FESP se félicite de l'avancée législative et ouvre les premiers CFA spécialisés dans ses métiers

Alors que le Parlement vient de revaloriser le statut de l'apprenti, la FESP achève la première phase du Plan national de développement de l'alternance (PNDA) par l'ouverture des premières sections spécialisées au sein de CFA dans les services à la personne dès la rentrée de septembre 2011.

La Fédération du service aux particuliers (FESP) se félicite de l'adoption, le 13 juillet, par le Parlement de la proposition de loi relative au développement de l'alternance et à la sécurisation des parcours professionnels¹. En revalorisant le statut de l'apprenti, cette avancée législative apporte la reconnaissance d'un mode d'acquisition de compétences indispensable pour une intégration active des jeunes dans le monde professionnel.

Elle répond également aux attentes du secteur en matière de simplification administrative et de prises en contact avec les jeunes. Ainsi, deux employeurs pourront désormais s'associer pour accueillir un jeune, les particuliers employeurs pourront conclure des contrats de professionnalisation, ou encore les « contrats de pro » pourront être renouvelés chez un même employeur afin de permettre au jeune d'acquérir une qualification supérieure ou complémentaire.

L'ouverture de vingt sections de formation aux SAP dès septembre

L'adoption législative intervient alors que la FESP achève, aux côtés des organismes de formation par alternance partenaires², la mise en place du Plan national de développement de l'alternance (PNDA) qui verra l'ouverture des premières sections spécialisées dans les métiers des services à la personne (SAP) dès la rentrée de septembre 2011.

L'objectif de l'ouverture de vingt Centres de formation d'apprentis (CFA) ou d'Unités de formation d'apprentis (UFA) dédiés aux SAP sur l'ensemble du territoire national devrait être atteint d'ici la fin 2013 (voir carte ci-après).

Les métiers enseignés par ces centres de formation couvrent la plupart des services à la personne et des métiers : maintien à domicile des personnes dépendantes, entretien de la sphère privée, garde d'enfant à domicile, responsable d'équipe, responsable d'agence, etc.

¹ Proposition de loi du député Gérard CHERPION relative au développement de l'alternance et à la sécurisation des parcours professionnels, adoptée par le Parlement le 13 juillet 2011.

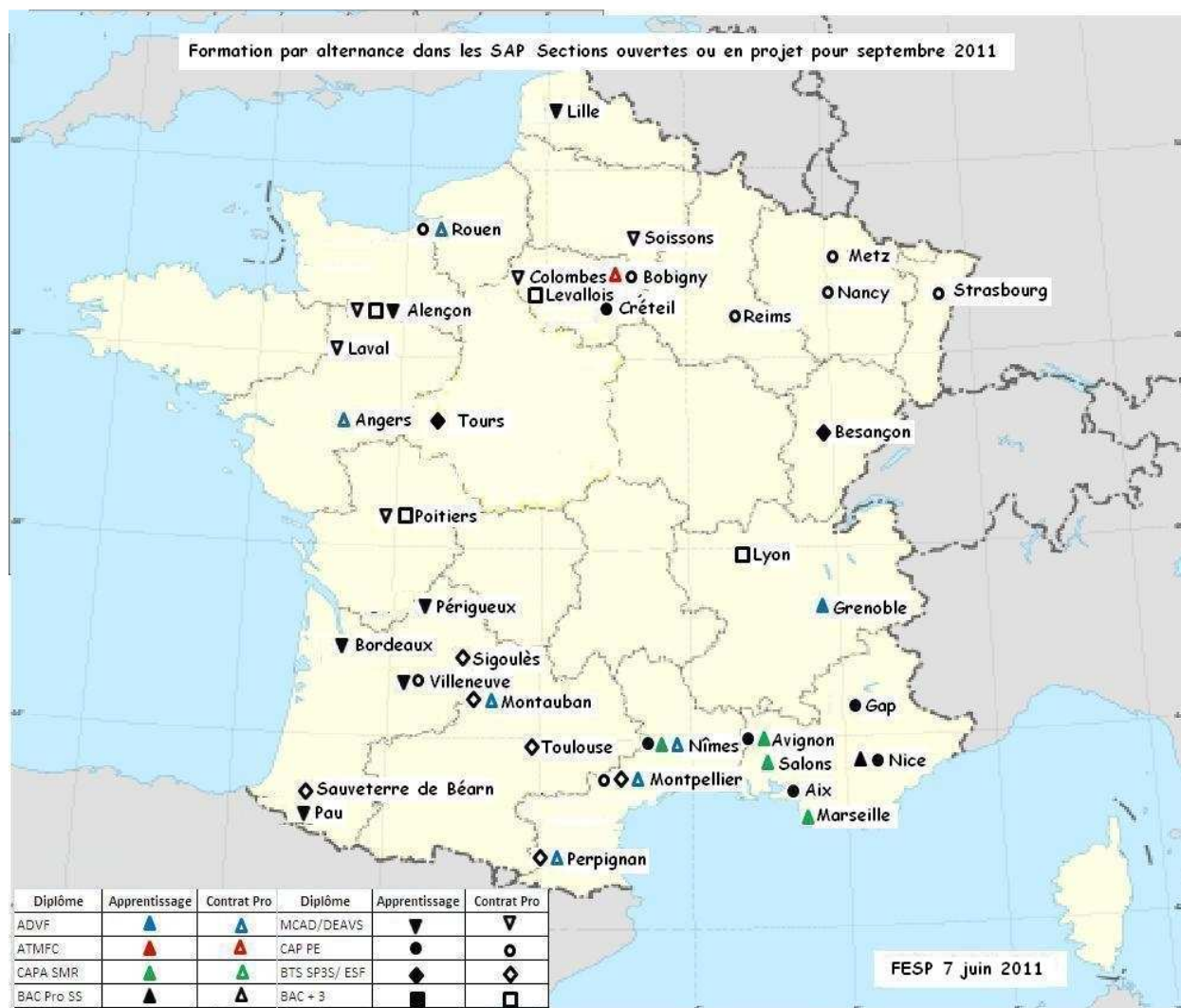
² ALAJI (Alsace), Aspect Aquitaine (Aquitaine), IRSAP (Basse Normandie, Pays de la Loire), CFA CMA 37 (Centre), MFR (Franche Comté, PACA), ICF (Haute Normandie), CFA Académique (Ile de France), Campus des Métiers (Ile de France), SDH Formation (Ile de France), CFA SAP (Ile de France), IRFA Sud (Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées), MFR (Languedoc-Roussillon), ADEFA (Nord Pas-de-Calais), CFA IFPS (PACA), ADF MFR (Picardie), CCI Poitiers (Poitou-Charentes), CCI Lyon (Rhône-Alpes), IMT (Rhône-Alpes).

La FESP et ses partenaires se sont fixé l'objectif d'un flux de 1 000 jeunes en apprentissage par an à échéance 2013. Le PNDA, piloté par la FESP, est soutenu par l'Agence nationale de services à la personne (ANSP).

Par ailleurs, la FESP souligne son intérêt quant à l'annonce de Frédéric LEFEBVRE, secrétaire d'Etat en charge du Commerce, de l'Artisanat, des PME et des Services, d'augmenter le nombre des contrats en alternance en simplifiant leur mise en œuvre, notamment en permettant :

- la dématérialisation des procédures administratives pour l'enregistrement des contrats ;
- la réduction du nombre de documents à fournir³.

Représentant tous les modes d'intervention des entreprises (prestataire, mandataire, auto-entrepreneur, etc.) ainsi que les particuliers employeurs, la FESP sera attentive à ce que ces propositions soient mises en œuvre et souhaite participer aux travaux préalables. Elle s'est, en ce sens, rapprochée des services du secrétariat d'Etat pour proposer son expertise.



Contact presse FESP : 01 53 85 40 80

³ Actuellement la validation d'un contrat Pro nécessite la production d'une dizaine de documents dont : le document CERFA en six exemplaire, la convention de formation passée entre l'organisme de formation, l'entreprise et le salarié, le programme pédagogique, le planning de formation, le curriculum vitae du jeune (plus parfois celui du tuteur), une attestation de versement de minimum social, etc.